



Commune de

Gréolières

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

210600706-20220830-DELIB532022-DE
Publié le 31/08/2022
Prépublié le 31/08/2022

Nombre de membres du conseil en exercice : 15

Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 11

Diagnostic de l'éclairage public : demande de subvention

Date de la convocation : 25/08/2022

Certifié exécutoire compte tenu de : L'affichage en date du 31/08/2022

La réception en Préfecture en date du : 31/08/2022

Le Maire,
Marc
MALFATTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GREOLIERES

Séance du mardi 30 août 2022 à 19 heures

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc MALFATTO, Maire.

Présents : Marc MALFATTO, Jean-Luc DURAND, Daniel IVALDI, Constantin GIUGE, Alain CHIN MEUN, Alain AMARTINO, Christophe GAUTHIER, Michel BEL, Kevin LECLERC, Delphine PRORIOLO, Fabrice TONY

Absents : Murielle GRAGLIA (procuration à Constantin GIUGE) – Max MORELLO (procuration à Daniel IVALDI) – Patricia BUSUTTIL (procuration à Alain AMARTINO) – Gisèle BRUN-CAVALLO (procuration à Michel BEL)

Secrétaire de séance : Delphine PRORIOLO

N° délibération : 53/2022

Monsieur le Maire expose :

La commune de Gréolières est située dans le périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé Alpes Azur Mercantour Mont Mounier – 2817m. La lutte contre la pollution lumineuse et la préservation de notre qualité de ciel sont des sujets sur lesquels elle souhaite s'engager dès à présent dans la continuité de la labellisation obtenue fin 2019.

AR Prefecture
2023-08-22
006-21060766-2023-08-22-DE
Reçu le 3/08/2023
Publié le 30/08/2023

Afin de pouvoir engager la rénovation de notre éclairage public, nous avons besoin de réaliser un diagnostic détaillé de notre parc de luminaires. Cet accompagnement nous permettra de définir un plan de travail conforme aux prescriptions techniques préconisées par la Réserve.

Vu l'avis favorable de la commission permanente en date du 30 août 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité pour :

la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public, lancer la procédure de marché négocié, solliciter le moment venu le Département des Alpes Maritimes pour le versement de la subvention correspondante, la plus large possible que formulera par décision Monsieur le Maire, compte tenu des délégations reçues du conseil municipal (article L. 2122-22).

ET :

- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Marc Malfatto



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.